

CONTRAT DE LOCATION SAISONNIERE

LES CARCAHUTES L'APPART

Entre les soussignés :

Catherine Degraeve et Olivier Hugon, domiciliés 63 impasse du
Duc de Croy à Audresselles (62164), téléphone : 03 21 32 67 13

Dénommés les propriétaires d'une part, et :

Nom :Prénom :

Adresse:.....

Téléphone : Email :.....

Dénommé le locataire d'autre part,

Il a été convenu d'une location saisonnière pour personnes

pour la période du.....au.....

Adresse de la location : 15 rue Alexandre Guilmant , résidence Les Flobarts étage 1 porte 4
62164 Audresselles

Montant du loyer :Euros

Forfait ménage fin de séjour 30€ (50€ si présence d'animaux)Euros

OptionsEuros

Soit un montant total de :Euros

La réservation de la location est effective après versement d'un **acompte de 30%**, soit Euros,
par le locataire par chèque ou virement sur le compte de Mr Olivier HUGON et Mlle Catherine DEGRAEVE
(code IBAN : FR76 1670 6050 1616 5608 2390 606 code BIC : AGRIFRPP867)

Le solde de Euros devra être versés par le locataire au plus tard lors de la remise des clés,

Lors de la remise des clés, le locataire verse au bailleur un **dépôt de garantie d'un montant de 200 euros**.
Ce dépôt de garantie sera remboursé au locataire à son départ ou au plus tard 10 jours après, sur le compte
du locataire : (déduction faire des éventuels dégâts ou sommes dues par le locataire)

Au nom de :

Code IBAN : code BIC :

Ci-joint :

- Les conditions générales de location (dont un exemplaire ainsi que ce contrat à retourner signé),
- Le descriptif des lieux loués.

Fait en deux exemplaires à le

Le Propriétaire

Le locataire

Lu et approuvé



CONDITIONS GENERALES

LES CARCAHUTES L'APPART

La présente location est faite aux conditions ordinaires et de droit en pareille matière et notamment à celles ci-après que le preneur s'oblige à exécuter, sous peine de tous dommages et intérêts et même de résiliations des présentes, si bon semble au mandataire et sans pouvoir réclamer la diminution du loyer.



1) Horaires : Les arrivées sont normalement prévues **à partir de 16 heures**. Les départs sont normalement prévus **avant 10 heures**.

2) Annulation : Il est convenu qu'en cas de désistement du locataire :

- à plus de quatre (4) semaines entières avant la prise d'effet du bail, le bailleur remboursera les arrhes versées,

- à moins de quatre (4) semaines entières avant la prise d'effet du bail, le bailleur conservera la totalité des arrhes.

Il est convenu qu'en cas de désistement du propriétaire, celui-ci versera le double des arrhes au locataire.

Si un retard de plus de deux jours par rapport à la date d'arrivée prévue n'a pas été signalé par le locataire, le propriétaire pourra de bon droit, essayer de relouer le logement tout en conservant la faculté de se retourner contre le locataire.

3) Responsabilités : Le locataire s'oblige à occuper les lieux personnellement, de les habiter " en bon père de famille " et de les entretenir. Toutes les installations sont en état de marche et toute réclamation les concernant survenant plus de 24 h après l'entrée en jouissance des lieux, ne pourra être admise. Les réparations rendues nécessaires par la négligence ou le mauvais entretien en cours de location, seront à la charge du locataire. Le locataire s'oblige à veiller à ce que la tranquillité du voisinage.

Les locaux sont loués meublés avec matériel de cuisine, vaisselle, verrerie, couvertures et oreillers, tels qu'ils sont dans l'état descriptif fourni lors de la remise des clés. S'il y a lieu, le propriétaire ou son représentant seront en droit de réclamer au preneur à son départ, le prix du nettoyage des locaux loués si leurs état est anormalement sale, la valeur totale au prix de remplacement des objets, mobiliers ou matériels cassés, fêlés, ébréchés ou détériorés et ceux dont l'usure dépasserait la normale pour la durée de la location, le prix de nettoyage des couvertures rendues sales, une indemnité pour les détériorations de toute nature concernant les rideaux, papiers peints, plafonds, tapis, moquette, vitres, literie, etc. ...

Les couvertures et oreillers sont fournis gratuitement.

4) Charges : Les charges (eau, électricité, ordures ménagères, et accès internet) sont comprises dans le montant du loyer. En cas de dépassement anormal des consommations, le propriétaire se réserve la possibilité de déduire ces dépassements du dépôt de garantie.

5) Capacité : La location est convenue pour 4 personnes. Le présent contrat et la location seront résiliés immédiatement, sans dédommagement pour le locataire, si celui-ci héberge toute personne supplémentaire sans l'accord préalable du propriétaire.

6) Assurances : Le preneur s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégât des eaux). Le défaut d'assurance, en cas de sinistre, donnera lieu à des dommages et intérêts.

Le propriétaire s'engage à assurer le logement contre les risques locatifs pour le compte du locataire, ce dernier ayant l'obligation de lui signaler, dans les 24 h, tout sinistre survenu dans le logement, ses dépendances ou accessoires.

7) Visite du propriétaire : Le locataire ne pourra s'opposer à la visite des locaux, lorsque le propriétaire ou son représentant en feront la demande pour des motifs justifiés.

Le propriétaire

Le locataire
Lu et approuvé